

Arrêté n° 807 PR/SMG du 14 septembre 2022 portant délégation de signature de M. Heifara TETUAIVA-POLLOCK, chef de service des moyens généraux, au profit d'agents placés sous son autorité

(NOR : SMG22510177AP-1)

Paru in extenso au journal officiel n°75 N du 20/09/2022 à la page 20529 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 01/11/2022

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 19 novembre 2014 portant nomination de M. Heifara Tetuaiva-Pollock en qualité de chef du service des moyens généraux ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 295 PR du 20 mai 2021 modifié portant délégation de signature à M. Heifara Tetuaiva-Pollock, chef de service des moyens généraux ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 2639 CM du 22 novembre 2019 modifié portant création et organisation du service des moyens généraux ;

Vu la note de service n° 1852 PR/SMG/DIR du 9 mai 2022,

Arrête :

Article 1er Rédaction issue de Arrêté n° 937 PR/SMG du 25 octobre 2022

Délégation de signature est donnée à M. Ariihau Meuel, responsable du département « affaires financières » à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances liés au domaine de la gestion des finances et des actifs du service :

1° S'agissant des opérations d'engagement : les fiches d'engagement provisionnel initial et complémentaire.

2° S'agissant des opérations de liquidation : les certificats administratifs et attestations nécessaires au traitement des dépenses et sollicités par la direction du budget et des finances (DBF).

3° S'agissant des correspondances : les bordereaux d'envoi et de transmission des actes auprès du service du contrôle des dépenses engagées (CDE) et de la direction du budget et des finances (DBF).

Art. 2

Le chef du service des moyens généraux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 septembre 2022.

Pour le Président et par délégation :

Le chef du service des moyens généraux,
Heifara TETUAIVA-POLLOCK.**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 807 PR/SMG du 14 septembre 2022](#), JOPF n° 75 N du 20/09/2022 à la page 20529
- [Arrêté n° 937 PR/SMG du 25 octobre 2022](#), JOPF n° 87 N du 01/11/2022 à la page 24292